

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : Montbéliard-Ouest
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

SOUS-PRÉFECTURE
 - 5 OCT. 2016
 MONTBELIARD

N° 57/2016

Nos réf. : AT/IB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>DATE DE CONVOCATION :</u> 05/09/2016	L'an deux mil seize le quinze septembre à vingt heures,
<u>DATE D’AFFICHAGE :</u> 15/09/2016	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u> <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 23</i> <i>Votants : 25</i> <i>Ayant donné procuration : 2</i> <i>Absent excusé : 1</i> <i>Absent : 1</i>	<i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LALLAOUA Nora arrivée à 20h45, NOIROT Catherine, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, MAKSOUUD Mourad, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre, <i>Étaient représentés :</i> MULLER-FRAS Stéphanie, DELMARRE Véronique
<u>OBJET :</u> <i>Admission en non valeur</i>	<i>Procurations données :</i> MULLER-FRAS Stéphanie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, DELMARRE Véronique a donné procuration à GRISEY David, <i>Absent excusé :</i> LIPSKI Jean-Pierre, <i>Absent :</i> SEGAUD Grégoire.
<u>RÉSULTAT DU VOTE :</u> - <i>Pour : 0</i> - <i>Contre : 25</i> - <i>Abstention : 0</i>	Monsieur Mourad MAKSOUUD est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction comptable M14,

Vu les demandes d’admission en non valeur présentées par Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Montbéliard et des Deux Vallées concernant des titres de recettes afférents à différents exercices comptables dont elle n’a pas pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s’élève à la somme de 4 623,68 € pour le budget « Commune »,

Ces créances seront imputées sur l’article 6541 – Créances admises en non valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve les admissions en non valeur des titres de recettes afférents à divers exercices pour un montant de 4 623,68 €.

L'admission en non valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où les débiteurs reviendraient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Fait et délibéré à Bavans, le 15/09/2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 15/09/2016

Publiée le 15/09/2016

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire